

- *Les Avis de bourse signés par les bénéficiaires doivent être retournés à la mission au plus tard 30 jours après la date de leur envoi; elles sont regroupées et envoyées au CIEC à la fin de ce délai.*
- *Le CIEC fait parvenir à la mission le lot de chèques représentant le premier paiement peu de temps après l'envoi par télex des résultats finals du concours. La mission ne doit pas remettre les chèques aux bénéficiaires tant que ceux-ci ne lui ont pas retourné l'Avis dûment signé.*
- *Les documents à soumettre par les bénéficiaires doivent normalement être présentés au plus tard le 28 février de l'année civile qui suit l'attribution de la bourse.*
- *Les chèques représentant le deuxième et dernier versement sont émis par le CIEC au cours de l'année, dès que la mission lui a confirmé que toutes les exigences ont été remplies. Cependant, on doit demander par télex au CIEC le deuxième versement au plus tard le 15 mars suivant la date limite (fixée en principe au 28 février) pour le dépôt des documents, car les chèques doivent être émis pendant l'exercice financier en cours.*
- *En ce qui a trait aux programmes qui ne sont pas administrés par voie de concours et selon lesquels des sommes sont réservées par le CIEC sur demande de la mission, il faut que la requête d'émission d'un chèque soit faite avant le 15 mars. De plus les sommes réservées ne sont pas reportées d'un exercice financier à l'autre.*
